



VILLE DE CASTELNAUDARY

ARRETE DU MAIRE PG/NN/JL/MD – N°2026-247-AG
Direction de la Sécurité et des Affaires Générales

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le **24 MARS 2026**
ID : 011-211100763-20260321-A2026247AG-AI

DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Mme BARTHES Dominique

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-30 et R.2122-8 et R.2122-10,

VU la loi n°2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages,

VU le Code Electoral, notamment ses articles L11, L 16, L18 et L 28,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'état-civil et du répertoire électoral unique (REU) notamment ses articles 2 et 4, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Dominique BARTHES, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation est accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Dominique BARTHES, pour :

- L'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,
- Les attestations d'inscription sur la liste électorale,
- L'accès dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU),
- Les autorisations de travaux dans les cimetières,
- Les certificats de vie et attestation de célibat,
- Les déclarations de vie commune,

ARTICLE 2 : Délégation est accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à Madame Dominique BARTHES, pour :

- La légalisation des signatures,
- La certification des copies conformes à l'original.

ARTICLE 3 : La délégation ainsi consentie subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par décision expresse. Elle cessera en tout état de cause de produire ses effets à la cessation de fonction du délégant ou du délégataire.

ARTICLE 4 : La présente arrêté peut faire l'objet d'un recours porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois qui suivent sa publicité en Mairie ou sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Aude,
- Mme la Procureure de la République de Carcassonne,
- Transcription en sera effectuée sur le registre des arrêtés du Maire.

Notification du présent arrêté à
Madame Dominique BARTHES
Le 23 Mars 2026

Signature de l'intéressée



Fait à Castelnaudary, le 21 Mars 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER

